



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET), M. Romain LAUNAY, Mme Michelle GUILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 15 septembre 2022 et le 29 septembre 2022.

Nous avons reçu 9 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AD numéro 60 sise « 36 rue du Père Laurent »
- Cadastrée section ZN numéro 395 sise « 15 rue de la Grée des Moulins »
- Cadastrée section YL numéro 290 sise « 7 rue de Sarre – Pompas »
- Cadastrées sections ZV numéros 119 et 69 sise « rue du Clos neuf – Marlais »
- Cadastré section XC numéro 224 sise « rue Simone de Beauvoir »
- Cadastrées sections ZV numéros 118, 119,69 et 97 sise « 13 rue du Clos neuf - Marlais »
- Cadastré section ZN numéro 321 sise « 21 et 23 rue de Rigasse »
- Cadastré section AB numéro 56 sise « 36 rue de Verdun »
- Cadastrées sections XS numéros 173,335,337 et 338 sise « 19 rue de la Grée du Puits »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - FONCIER

3. PETITES VILLES DE DEMAIN : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DE CAP ATLANTIQUE POUR LES COMMUNES DE GUERANDE ET HERBIGNAC

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

C. PAVIS, chargée de projet Petites Villes de Demain est présente au conseil municipal.

C. CHASSÉ rappelle que la commune avait répondu à un appel à projet « Petites Villes de Demain ». Nous travaillons ensemble depuis 18 mois sur l'élaboration de ce projet de revitalisation d'Herbignac considérée comme une centralité ; 3^{ème} pôle au cœur de CAP Atlantique après La Baule et Guérande. La démarche a commencé en avril 2021. La commune s'est engagée avec CAP Atlantique et Guérande dans ce programme national «Petites Villes de Demain». Le travail a commencé par des visites de terrain, des ateliers et différentes réunions ont permis d'arriver à ce projet aujourd'hui.

Dans la convention qui va être signée, les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre un programme opérationnel de revitalisation formalisé par une ORT. Elle sera signée avant le 31 janvier 2023. Nous délibérons ce soir en conseil, Guérande délibérera le 14 décembre et le conseil communautaire le 15 décembre.

Sur les 18 mois écoulés avec l'accompagnement de l'ADDRN (agence d'urbanisme de Saint Nazaire), on a pu élaborer un diagnostic du territoire à travers nos visites et nos ateliers, une stratégie urbaine et surtout, ce qui est intéressant, un programme d'actions. C. PAVIS a accompagné Herbignac ainsi que Guérande sur tout ce travail.

L'objectif est d'identifier et d'articuler les projets concourant à la dynamique de la centralité et de mettre en place une stratégie d'aménagement.

Une réunion de présentation des actions de revitalisation du centre-ville s'est déroulée le 30 novembre en format conseil municipal non délibératif. On a pu échanger sur les 16 fiches actions qui ont été élaborées dans ce cadre Petites Villes de Demain. Elles se regroupent sous 4 items : le centre-ville comme lieu d'habitation, la structuration des espaces publics, les mobilités actives, les usages du centre-ville et le cadre de vie des habitants avec un sujet transversal qui est la nature en ville que l'on va retrouver dans toutes les actions.

Nous sommes sur un budget, à l'échelle du mandat, d'1,5 millions d'euros. 5 secteurs clés ont été identifiés : le boulevard de Brière, le cœur de ville, l'ancien presbytère... Ces secteurs clés sont à l'intérieur d'un périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). La définition de ce périmètre va permettre de déclencher des aides de l'Etat et du Département notamment. Ce périmètre est acté par l'Etat, un travail a été fait en commun ainsi qu'avec le Département qui sont des financeurs importants.

CONTEXTE :

Par délibération n°2021-049 du 14/04/2021, la commune de Herbignac a approuvé la convention d'adhésion au programme national de revitalisation des centres-villes « Petites Villes de Demain (PVD) » aux côtés de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique et de Guérande.

Le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention d'adhésion au programme PVD (commune à Cap Atlantique, Guérande et Herbignac) a été signée le 03 mai 2021.

Dans son article 1^{er} elle engage ses parties prenantes à mettre en œuvre un projet opérationnel de revitalisation formalisé par une convention d'ORT, dans un délai maximal de 18 mois à compter de sa signature (au plus tard le 02 novembre 2022). Une prorogation de délai a été accordée par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022, avec une signature de convention d'ORT pouvant intervenir jusqu'au 31 janvier 2023

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Le programme Petites villes de demain vise à permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Il entend favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Cette stratégie territoriale de revitalisation des centres-villes s'opère à différents niveaux avec l'outil central qu'est l'ORT. Les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT définis sur chaque commune concentrent les actions de revitalisation sur la période du mandat en cours.

Le projet de convention cadre ORT précise en corollaire les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le contenu de la convention cadre est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. La convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En la circonstance, les communes de Guérande et Herbignac, lauréates au programme national PVD et à l'AMI départemental « centre-ville-centre-bourg » ont élaboré leurs programmes opérationnels de revitalisation de centre-ville, dénommés plans guide opérationnels, et composés d'un diagnostic de territoire, d'une stratégie de revitalisation et d'un programme d'actions pluriannuels.

Cette mission a été confiée à l'agence d'urbanisme de la région de Saint Nazaire et a permis de définir un projet autour de trois grandes orientations stratégiques communes :

- Relier les espaces de vie de la ville
- Révéler les atouts
- Intensifier le centre-ville élargi

Un total de 36 fiches-actions (toutes de maîtrises d'ouvrage confondues) émane du projet global de revitalisation des centralités, sur deux périmètres définis, et sur la temporalité du mandat électif en cours.

Le périmètre stratégique de l'ORT porte sur celui de l'intercommunalité, mais elle délimite plus précisément deux secteurs d'intervention opérationnels sur les centralités des deux communes labellisées PVD, à savoir Guérande et Herbignac, lesquels feront l'objet d'une attention particulière des partenaires du programme PVD.

Ces périmètres (présentés en annexe à la convention cadre d'ORT) ont été définis à la parcelle cadastrale en collaboration avec les partenaires pilotes des deux dispositifs de revitalisation de centres-villes, à savoir l'Etat et le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Le comité de projet PVD de Cap Atlantique a validé la convention cadre d'ORT et ses annexes (dont les périmètres et le programme d'action global avec fiches actions) le 7 novembre 2022.

Le Conseil municipal de Guérande le 14 décembre 2022 et le conseil communautaire de cap Atlantique le 15 décembre 2022 doivent valider cette convention d'ORT dans leurs instances délibératives.

ACTION SOUMISE A DECISION :

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ORT accompagnée de ses annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021/049 du conseil municipal de la commune de Herbignac du 14/04/2021 approuvant la convention d'adhésion ;

VU la délibération 2021/70 du conseil municipal de la commune de Guérande du 12/04/2021 approuvant la convention d'adhésion ;

VU la délibération 21.061CC du conseil communautaire de Cap Atlantique du 15/04/2021 approuvant la convention d'adhésion ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2030 approuvé par le conseil communautaire le 15/09/2022 ;

CONSIDERANT le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Cap Atlantique approuvé le 15/09/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire et particulièrement pour les communes de Guérande et d'Herbignac de s'inscrire dans une convention cadre d'ORT pour bénéficier de toutes les mesures utiles et, adapter à la revitalisation de leur territoire,
CONSIDERANT que le projet de convention a été soumis au comité de projet PVD/ORT du 07/11/2022, lequel a donné un avis favorable ;

C. CHASSE : il y a eu un avis favorable du Comité de Projet et de la commission aménagement le 21 novembre.

Arrivée de Florence LÉPY à 18h38.

C. LIÈGE : Programme d'actions très intéressant. Une belle perspective pour Herbignac.

A. FOURNIER : Un vrai enjeu va être de restituer ces actions à la population. Qu'elle puisse donner son avis et bien comprendre les enjeux.

C.CHASSÉ : On ouvrira la mairie un samedi pour expliquer aux habitants.

P-L.PHILIPPE : On pêche par un manque de communication. Là il va falloir une communication bien précise. Bien expliquer les choses permet d'éviter les inconvénients des projets comme les problèmes des circulations.

A.FOURNIER : On ne veut pas une réunion publique mais plutôt un autre format car la première ne marchera pas. Donc en déambulation ou sous forme de posters, on va voir. Tous les élus doivent être impliqués car c'est important qu'on soit tous là. On est tous acteurs ; la naturalisation en ville, les liaisons douces. On fera la même chose pour les représentants commerciaux. L'idée c'est que la population comprenne ce que l'on veut faire.

C.LIÈGE : Il faut faire ça car le mot OAP peut faire peur....

A.FOURNIER : On essayera de trouver la bonne sémantique concernant les OAP pour que la population puisse l'accepter.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre d'ORT et le programme d'actions pluriannuel, et l'ensemble des pièces annexées ;
- ◆ **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune de Herbignac dans le programme Petites Villes de Demain ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'ORT de Cap Atlantique pour les communes de Guérande et Herbignac ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir ou tout document de nature technique, administratif et financier se rapportant à cette convention et d'intervenir à toute formalité associée.

C. CHASSÉ remercie C. PAVIS pour le travail effectué.

A.FOURNIER souligne l'intérêt de travailler avec Guérande et CAP Atlantique.

FINANCES

4. TARIFS CIMETIERES 2023

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire rappelle qu'il convient de réviser les tarifs de concessions du cimetière d'Herbignac (Bourg et Pompas).

Elle propose un maintien des tarifs de 2022 pour 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Affaires générales Communication et Information du 17 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 22 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, chaque année, fixer les tarifs cimetière pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

♦ **D'ADOPTER les tarifs suivants :**

Tarifs Cimetière		2023
Prestation		
Vacation funéraire		20 €
Préparation cuve et fermeture		31 €
Fournitures		
Boite à ossements (fournie par les services techniques)		facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)		
Case au Columbarium		
Cave-urne		
Equipement réattribué		
Jardin du souvenir (plaque et gravure)		
Concessions		
Concession enfants (1m ²)		
	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
Concession adultes (2 m ²)		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession Columbarium		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession cave urne		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Jardin du souvenir		gratuit

5. TARIFS DES PRETS DE MATERIELS ET LOCATIONS DE SALLES 2023

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 2 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers et les tarifs applicables à CAP Atlantique. Concernant CAP Atlantique, le matériel est le plus souvent loué pour des manifestations organisées au château de Ranrouët.

Il précise que le matériel est prêté gratuitement aux associations.

Il présente les propositions suivantes :

- Augmentation de 5 % sur les tarifs de location des petits matériels par rapport à 2022
- Augmentation de 3 % sur les tarifs des salles par rapport à 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 15 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER les tarifs suivants :**

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :

	2023
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €

LOCATION DE PETIT MATERIEL A CAP ATLANTIQUE :

	2023
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Podium : forfait de montage	340 €
Tribune 144 places : prix unitaire	250 €
Forfait par rangée supplémentaire	40 €

LOCATION DE SALLE :

Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h à 22h)	Marlais (A. TEXIER)	La Ville Perrotin (G. LELAY)	Pompas	
			Petite & Grande Salle	Petite Salle (Seule)
Caution	500 €	500 €	500 €	
Pénalité absence entretien des locaux	70 €	70 €	70 €	
Commune *1				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	54 €	65 €	75 €	32 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	105 €	128 €	146 €	
- Forfait 2 jours	180 €	214 €	250 €	56 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	26 €	32 €	36 €	26 €
Hors Commune *2				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	74 €	85 €	95 €	54 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	146 €	169 €	190 €	
- Forfait 2 jours	250 €	321 €	362 €	92 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	36 €	52 €	47 €	36 €
Associations d'Herbignac, Cap Atlantique et autre collectivité				
- Activités non payantes ou non lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes ou lucratives	43 €	43 €	43 €	

Salle de la Minoterie (9h00 consécutives maximum)	58 €
Maison des Associations (9h00 consécutives maximum)	63 €

*1 Commune = domiciliation ou résidence secondaire sur Herbignac

*2 Hors commune = hors domiciliation et hors résidence secondaire sur Herbignac

Toute activité à des fins commerciales est complètement exclue dans les salles municipales.

Associations d'Herbignac	
Salle hors commune pour activité à but lucratif (*)	88 €

(*) salle ayant fait l'objet d'une convention entre Herbignac et la commune propriétaire.

Salle d'exposition du patio		
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition non lucrative	Gratuit	
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition lucrative	Prix à la Journée	21 €
	Forfait 1 Semaine (7 jours)	125 €

FACTURATION DE BADGE

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité

6. GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION MAISON DU PERE LAURENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, informe les Elus sur la demande de garantie d'emprunt déposée par l'association Hospitalière Maison du Père Laurent pour les travaux d'aménagement de la résidence autonomie Le Clos des Fées.

Le contrat de prêt serait signé avec la Caisse du Crédit Mutuel Herbignac pour un montant de 450 000 € au taux fixe de 2,6 %. La durée totale du crédit est fixée à 240 mois dont 12 mois de franchise. Le prêt s'amortira en 228 mensualités successives de 2 503,25 euros.

VU le Code Général des Collectivités, article L 2252-1 à L 2252-5

VU la demande de l'association Maison du Père Laurent

VU le projet de contrat de prêt

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Mme Christelle CHASSÉ, Mme Françoise CHAMPION et M Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote.

CONSIDÉRANT que la résidence autonomie Le Clos des Fées répond aux besoins des personnes âgées qui souhaitent habiter dans le bourg dans des logements à loyer abordable, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 24 votants, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 450 000 €, d'une durée de 240 mois au taux fixe de 2,6 % qui sera souscrit par l'Association Maison du Père Laurent auprès de la Caisse du Crédit Mutuel d'Herbignac.
- ◆ **DE DIRE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2022-037 du 06 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2022.

Par délibération n° 22-88-CC du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 après actualisation des coûts de la mutualisation

Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2022 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 1 104 346 €
- En investissement – montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 35 574 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2022 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2022 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :
1 104 346 €.

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :
35 574 €.

ENVIRONNEMENT

8. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT AVEC ALCOME

Rapporteur : Maël CARIOU

M.CARIOU, il s'agit par cette délibération d'autoriser Mme la Maire à contractualiser avec un éco-organisme qui s'appelle ALCOME. C'est un organisme qui collecte les taxes sur les cigarettes pour lutter notamment contre les pollutions liées aux mégots.

Cette action était portée initialement par CAP Atlantique. Le service qualité des eaux s'était saisi de la problématique car il faut savoir qu'un mégot de cigarette est très polluant ; un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. CAP Atlantique avait lancé l'opération « Ici commence la mer » plaques posées près des bouches d'eaux pluviales qui ne sont pas des bouches d'égout. Tout va directement dans les cours d'eau puis dans la mer. Ensuite CAP Atlantique a voulu élargir son action et a travaillé avec une entreprise qui s'appelle MEGOT qui collecte et recycle les mégots de cigarettes en mobilier urbain notamment. Le filtre d'un mégot de cigarette c'est du plastique. CAP Atlantique a déjà doté les différentes communes de l'agglomération de 20 mégotiers, 2 points d'apport volontaire et 5 000 cendriers de poche. Ce sont plus de 217 kilos qui ont été récoltés alors que nous sommes plutôt au début de l'action.

Cependant, CAP Atlantique n'a pas la compétence de la propreté urbaine et ne peut pas contractualiser directement avec l'éco-organisme. Elle a fait la demande aux communes de conventionner avec ALCOME afin de pouvoir toucher des subventions pour pouvoir investir dans la propreté publique. Lors de la dernière réunion à CAP Atlantique, toutes les communes étaient majoritairement favorables. 2 communes ne s'étaient pas positionnées. Contractualiser permettra à Herbignac de percevoir une subvention d'environ 7 900 euros en 2024 au titre de 2023. Les subventions sont très variables selon les communes en fonction de leur taille mais aussi de leur classement. Une partie des subventions pourrait être reversée à CAP Atlantique pour qu'elle continue la collecte, le tri et le recyclage des mégots de cigarettes.

Monsieur Maël CARIOU expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Cet agrément porte sur la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac, équipés de filtres et composés en tout ou partie de plastique et de produits, qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots

Collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit:

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation, conformément au contrat. La commune d'Herbignac, dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) N°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 du code de l'environnement.

Arrivée de Romain LAUNAY à 19h03.

A.COURJAL : Cette association a été créée en 2021. Les membres fondateurs ont les plus gros fabricants de cigarettes au monde. Ce sont aussi les plus gros pollueurs avec 84 millions de tonnes de CO² dégagées chaque année pour la fabrication de cigarettes. Ces membres fondateurs avec cette association, ça leur donne aussi une bonne conscience.

M.CARIOU : Il ne s'agit pas d'une association mais d'un éco-organisme. Je suis tout à fait d'accord avec toi. Ils ont perdu leur agrément délivré par l'Etat à cause de leur gouvernance. Ils doivent revoir leur gouvernance pour pouvoir avoir un nouvel agrément. Pour une fois, ils sont pollueurs-payeurs car on va chercher l'argent chez ces pollueurs.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes du contrat.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer le contrat annexé à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

9. FOURNITURES SCOLAIRES 2023

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse explique que chaque année, le conseil municipal accorde sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond par établissement, pour les dépenses de fournitures scolaires.

En 2022, le crédit fournitures scolaire était de 50 € par élève.

Monsieur LAUNAY propose de maintenir le crédit fournitures scolaires à 50 € par élève pour 2023.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et à l'école Marie Pape-Carpantier d'Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter les crédits fournitures scolaires pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

♦ **VOTER les crédits fournitures scolaires suivants pour 2023 :**

Etablissements scolaires - cycles	Nombre d'élèves d'Herbignac scolarisés à la rentrée 2022/2023	Crédit fournitures scolaires 2023 50 €/élève	Comptes
Ecole René Guy Cadou – Mat.	65	3 250	6067 - 211
Ecole René Guy Cadou – Elém.	133	6 650	6067 - 212
Ecole Marie Pape-Carpantier – Mat.	62	3 100	6067 - 211
Ecole Marie Pape-Carpantier – Elém.	124	6 200	6067 - 212

♦ **DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.**

10. SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2023.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2023 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2022.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2023 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2022/2023	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Andrée Chedid » La Roche Bernard	6	300 €
Ecole Elémentaire « Andrée Chedid » La Roche Bernard	11	550 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	18	900 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	29	1 450 €
Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Saint Michel » La Roche Bernard	5	250 €
Ecole Elémentaire « Saint Michel » La Roche Bernard	14	700 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	34	1 700 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	40	2 000 €
TOTAL	157	7 850 €

11. ALLOCATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2023.

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023, pour les activités périscolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Il rappelle que le crédit 2022 pour les activités périscolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités périscolaires » pour l'année suivant,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités périscolaires pour l'année 2023 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2022/2023	Activités Périscolaires (20,50 €/élève)	Comptes
Ecole Maternelle Marie Pape-Carpantier	62	1 271.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Marie Pape-Carpantier	124	2 542.00 €	6574 - 212
Ecole Maternelle René Guy Cadou	65	1 332.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire René Guy Cadou	133	2 726.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle "Andrée Chedid" La Roche Bernard	6	123.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire "Andrée Chedid" La Roche Bernard	11	225.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	18	369.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	29	594.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle Sainte Marie	70	1 435.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Sainte Marie	117	2 398.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	5	102.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	14	287.00 €	6574 - 212
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	34	697.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	40	820.00 €	6574 - 212
TOTAL	728	14 924.00 €	

12. ALLOCATIONS CLASSE DE NEIGE ET CLASSE DE DECOUVERTE 2023.

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, indique que la commission vie scolaire – enfance - jeunesse propose de maintenir les participations attribuées pour le financement des voyages scolaires avec nuitées et des stages de découverte sans nuitée (ex : projet voile dans une commune proche d'Herbignac)

La participation est versée à la demande de chaque école (compte de nature 6574 fonction 213) sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée (au minimum une nuitée), le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé, ainsi que les factures correspondantes.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel du séjour et se fera dans la limite du crédit inscrit.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal vote chaque année les participations au financement des classes de neige et classes de découvertes pour l'année suivante,

A.COURJAL : Quelles sont les écoles de voile ?

R.LAUNAY : L'an passé c'était à Pénestin mais là pour cette année je ne sais pas.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ATTRIBUER** les participations suivantes :

	ALLOCATION CLASSE DE NEIGE et CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE SANS NUITEE
Allocation 2023 Par jour/ par enfant herbignacais	11,50 €	6,00 €
Projets prévisionnels année scolaire 2022/2023		
Projet voile MPC / 55 CM1- CM2 / 4 jours		1 320€
Projet Poney MPC / 25 GS / 4 jours		600€
Projet voile RGC / 60 CM1- CM2 / 4 jours		14 40€
Projet Ste Marie / 62 CP- CE1- CE2 / 3 jours	2 139€	

13. SEANCES PISCINES 2023.

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, propose de maintenir les critères de la participation communale pour les écoles primaires René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER soit une prise en charge de 8 séances par classe de CP / CE1 / CE2 et CM1 (compte par nature 6558, fonction 212).

Il est également proposé, conformément à la délibération du 2 octobre 2009, de prendre en charge 8 séances de piscine par classe de grande section maternelle (compte par nature 6558, fonction 211).

Pour les élèves de l'école Ste Marie, un crédit correspondant aux séances de piscine des classes élémentaires des écoles publiques d'Herbignac est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la commune.

Pour les enfants herbignacais scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Lyphard ou à La Roche-Bernard ou bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac, le coût de la piscine peut être compris dans le coût de l'élève (voir méthode de calcul du coût de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil).

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU la proposition de M. LAUNAY, Adjoint à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse,

CONSIDÉRANT l'importance des cours de natation pour les jeunes enfants,

Apprendre à nager à tous les élèves est inscrit dans le socle commune des connaissances.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE MAINTENIR** la prise en charge des séances de piscine dans les conditions explicitées ci-dessus.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

14. TARIFS 2023 DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 22 novembre 2022.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique proposent une augmentation des tarifs de 0.45 cts pour prendre en compte l'augmentation des coûts liés aux denrées alimentaires et à la hausse des coûts énergétiques.

A la suite d'une rencontre organisée par la collectivité afin d'échanger sur les coûts de fabrication d'un repas, les représentants des parents d'élèves ont réalisé un sondage concernant les leviers pour limiter la hausse prévisible des tarifs au 1er janvier 2023.

R. LAUNAY remercie l'association des parents d'élèves pour la réalisation de ce sondage.

Au regard de l'analyse de ce sondage et des différents échanges, la commission a voulu limiter l'augmentation des tarifs en proposant un menu sur la base de 4 composants : 1 plat principal / 1 garniture / 1 entrée ou 1 produit laitier en alternance / 1 dessert.

R. LAUNAY explique que pour tenir compte de l'augmentation des prix des fluides, de l'alimentation et des coûts du personnel, il était initialement prévu une augmentation du prix du repas de 70 centimes. Cette augmentation a été réduite en passant de 5 à 4 composantes. Les menus seront toujours validés par la diététicienne pour veiller à l'équilibre alimentaire sur la semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation (article R531-52)

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

	Année 2022	Année 2023
Repas enfant maternelle	3.50 €	3.95 €
Repas enfant élémentaire	3.55 €	4.00 €
Repas adulte	6.50 €	7.20 €

15. TARIFS 2023 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Il précise que, pour la CAF, ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire. Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2022.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique décident d'augmenter les tarifs plancher et plafond de la journée, du petit déjeuner, du repas, de la pénalité en cas de non-réservation et du supplément en cas de sortie extérieure avec transport.

Une tarification pour les familles hors-communes est mise en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

◆ D'APPLIQUER les modalités de tarification suivantes pour 2023 :

	A compter du 1er janvier 2023	
	Commune	Hors-commune
Journée		
Tarif journée	Taux d'effort 1.97%	Taux d'effort 1.97%
Tarif plancher de la journée	10.50 €	12.50 €
Tarif plafond de la journée	20.00 €	25.00 €
Supplément en cas de non-réservation	10.00 €	10.00 €
½ Journée		
Tarif demi-journée	Taux d'effort 1%	Taux d'effort 1%
Tarif plancher ½ journée	5.50 €	7.50 €
Tarif plafond ½ journée	11.50 €	15.00 €
Supplément en cas de non-réservation	5.00 €	5.00 €
Journée camp		
Tarif journée camp	Taux d'effort 2.75%	Taux d'effort 2.75%
Tarif plancher journée camp	19,50 €	25.00 €
Tarif plafond journée camp	36,50 €	40.00 €
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	4.00 €	4.00 €
Tarif petit déjeuner	0.90€	0.90€
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	4.50 €	4.50 €

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année.

16. TARIFS 2023 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2022.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose d'augmenter les tarifs plancher et plafond ainsi que le tarif petit déjeuner.

Au regard des augmentations importantes sur certains produits alimentaires, la commission a validé la participation des familles pour le goûter, sachant que le prix moyen d'un goûter est de 0.52€.

Les familles participeront à hauteur de 0.20€ soit 38% et la commune à 0.32€ soit 62% des coûts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ◆ **DE FIXER** les tarifs suivants :

Tarifs	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.35 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	1.15 €
Tarif petit déjeuner	0.90 €
Tarif goûter	0.20 €

17. TARIFS 2023 DE L'ANIMATION JEUNES.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que par délibération n° 2019/088 du 13 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de gérer l'animation jeunes en régie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle les tarifs appliqués en 2022 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique pour l'année 2023.

Pour rappel, l'adhésion annuelle donne la possibilité à un jeune de venir tous les jours d'ouverture de la maison des jeunes sans participation journalière, hors journées, veillées ou après-midis spécifiques.

ANIMATION JEUNES	2022	2022	2023	2023
	Herbignac	Hors commune	Herbignac	Hors commune
Adhésion annuelle	50.00 €	100.00 €	50.00 €	100.00 €
Adhésion à partir de septembre	50.00 €	100.00 €	20.00 €	40.00 €
Soirée thématique	3.00€	3.00€	4.00 €	4.00 €
Animations avec une prestation (bowling, cinéma...)	Coût de la prestation			
Sortie avec le mini bus	1.00 €	1.00 €	1.50 €	1.50 €
Sortie avec transport collectif	4.00 €	4.00 €	4.50 €	4.50 €

SEJOURS		2022	2022	2023	2023
		Herbignac	Hors commune	Herbignac	Hors commune
Journée séjour mini	Taux d'effort 2,75 %	18.50 €	18.50 €	19.50 €	25.00 €
Journée séjour maxi		35.50 €	35.50 €	36.50 €	40.00 €

Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...)	85 % du coût global Hors frais de personnel
---	--

Actions d'autofinancement	2022	2023
Part de gâteaux	1.00 €	1.00 €
Viennoiserie/pâtisserie	1.50 €	1.50 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €	0.50 €

Verre de jus de fruit	1.00 €	1.00 €
Canette/bouteille	1.50 €	1.50 €
Crêpe nature ou au sucre	1.00 €	1.00 €
Crêpe confiture ou chocolat	1.50 €	1.50 €
Sandwichs divers	1.50 €	1.50 €
Paquet de chips	0.50 €	0.50 €
Opération Cars Wash	5.00 €	5.00 €
Confiseries	1.50 €	1.50 €
Solidarité (ex aide au chargement des courses) à l'appréciation des personnes	Contribution volontaire	Contribution volontaire
Vide grenier et/ou ta chambre / prix du mètre linéaire	5.00 €	5.00 €

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VALIDER les tarifs pour l'année 2023.**

18. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EDUCATIFS

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur LAUNAY, adjoint chargé des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, explique aux Elus qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services éducatifs. Il présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023. Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque Elu avec la note de synthèse.

Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupots, la restauration scolaire et la maison des jeunes (MDJ). Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.

R. LAUNAY : la 1^{ère} modification apportée concerne l'entrée à la maison des jeunes. Précédemment elle était fixée à 10 ans, il est proposé d'accueillir les jeunes à partir de la 6^{ème} y compris vacances scolaires d'été avant l'entrée en 6^{ème} afin de permettre une passerelle vers le collège et d'apaiser certaines craintes avant l'entrée au collège. L'autre modification concerne les numéros de téléphone pour la maison des jeunes.

Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques et l'école privée d'Herbignac peuvent fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La restauration scolaire accueille uniquement les enfants des deux établissements publics.

Concernant l'ALSH Kerloupots, tous les enfants de la commune ont la possibilité de le fréquenter le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Un portail famille a été mis en place par la commune afin de gérer les inscriptions aux services éducatifs. Chaque famille peut ainsi faire une inscription, une réservation et une éventuelle annulation. Ce portail famille est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la commune.

Ce règlement intérieur sera communiqué aux familles utilisatrices de ces services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT l'évolution des services éducatifs, le règlement intérieur existant devait être modifié.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

PETITE ENFANCE

19. ACQUISITION D'UN LOCAL POUR UNE MAM – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle que, par délibération n° 2021/116R du 17 novembre 2021, il a été décidé d'acheter un local à la SILÈNE en VEFA pour y accueillir une Maison d'Assistants Maternels.

Le montant de cette acquisition est de 256 513.71 € HT soit 307 816.45 € TTC.

A ce jour, cette opération n'a pas fait l'objet de notification d'aide financière. L'aide de la CAF sera versée à l'association d'Assistants Maternelles pour l'acquisition de matériel et mobilier.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a attribué les fonds de concours 2022. Le montant notifié pour Herbignac est de 95 710 €.

Cette aide financière peut être attribuée pour une opération commencée mais non achevée. Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition du local qui accueillera la Maison d'Assistants Maternels. Cet investissement permettra l'installation d'une association d'assistants maternels et augmentera ainsi les places d'accueil de jeunes enfants sur la commune.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Acquisition d'un local en VEFA	256 513.71 €	Fonds de concours 2022 CAP Atlantique	95 710.00 €
Aménagement intérieur et équipement	5 486.29 €	Autofinancement et emprunt	166 290.00 €
TOTAL DEPENSES	262 000.00 €	TOTAL RECETTES	262 000.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/116R décidant l'acquisition d'un local pour une maison d'assistants maternels,

VU le montant de Fonds de concours notifié par CAP Atlantique pour l'année 2022,

CONSIDERANT les projets communaux pouvant faire l'objet de cette aide,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ADOPTER** le plan de financement pour l'acquisition d'un local en VEFA à la SILENE afin d'y accueillir une maison d'assistants maternels.
- ◆ **DE DEPOSER** un dossier de demande de fonds de concours 2022 auprès de CAP Atlantique.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

20. PACTE FINANCIER ET FISCAL CAP ATLANTIQUE

Rapporteur : C. CHASSÉ

Le pacte financier et fiscal définit les principes et les engagements respectifs des maires et du président de Cap Atlantique dans les matières traitées (fiscalité, mutualisation, dispositifs de solidarité...).

Le pacte traite différents dispositifs générant des flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes ou des fonds nationaux susceptibles d'être modifiés localement (comme le FPIC) :

- La dotation de solidarité communautaire (DSC).
- Les fonds de concours.
- Les modalités de facturation des services mutualisés.
- Les attributions de compensation (AC).
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

CAP Atlantique a confié l'élaboration de ce pacte financier et fiscal au Cabinet Public Impact Management (PIM).

La démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Un diagnostic du territoire : collectes de données et entretiens avec les représentants des communes, analyses financières.
- Des réunions de 2 groupes de travail :

- Groupe de travail n° 1 : la gouvernance financière et fiscale territoriale.
- Groupe de travail n° 2 : optimisation et partage des ressources.

Une conférence des maires a été organisée le 16 novembre 2022.

Une fiche sur l'impact du pacte financier et fiscal a été rédigée pour chaque commune.

Les hypothèses retenues pour les simulations sont les suivantes :

FPIC : n'est pas intégré dans le pacte financier et fiscal.

DSC :

- Sortie des 800 000 € de l'attribution de compensation (800 000 € avaient été intégrés dans l'attribution de compensation en 2021).
- Une part fixe pour chaque commune de 50 000 €.
- Partager le reste à 100 % sur le revenu imposable par habitant pondéré par le potentiel fiscal 3 taxes (critères obligatoires).

Fonds de concours :

- Augmentés de 1 M€ par rapport à l'enveloppe actuelle et donc passés à 2 M€.
- Une part fixe pour chaque commune de 50 000 €.
- Partager le reste à 50 % sur la population, 30 % sur la voirie, 20 % sur les indicateurs de charges (dépenses d'équipement moyen entre 2017 et 2020 par habitant)

Mutualisation :

- Facturée à 90 % et redistribuée à hauteur de 75 % du gain dans la DSC.
- Prise en compte d'un coût de service incluant 12 % de charges indirectes. Ces 12 % sont répartis sur 4 grands postes, à environ 25 % chacun : l'informatique, les locaux et véhicules, la gestion RH des agents, les services ressources (finances, juridique, accueil, logistique...).
- Un coût de missions réparti par commune en fonction de critères objectifs (nombre de postes informatiques, de dossiers gérés, d'analyses réalisées...) ou à défaut par la population INSEE.
- Une facturation basée sur les coûts 2021 qui est figée dans le temps sauf en cas d'évolution du périmètre de la mutualisation (nouveau service mutualisé) ou si changement significatif du service (par exemple, forte évolution du parc informatique ou des permis de construire).

Evolution pour HERBIGNAC

	Actuel (en €)	Après PFF (en €)	Evolution (en €)
DSC	68 497	144 708	76 211
FDC	95 700	135 276	39 576
S/TOTAL	164 197	279 984	115 787
Mutualisation non refacturée	161 877	25 591	-136 286
TOTAL	326 074	305 575	- 20 499

Augmentation de la facturation de la mutualisation lissée sur 4 années :

	2023	2024	2025	2026
Lissage écart mutualisation	133 695	165 902	198 110	230 317

C. CHASSÉ : il y a eu des discussions dures entre maires, sur des territoires très différents, voila comment on est arrivé à ce pacte.

Mon avis personnel, on perd au niveau solidarité. On a la population la plus pauvre des 15 communes ; critère qui a été pris en compte, mais pour moi pas suffisamment. Mais à l'échelle des 15 communes, il en a été décidé ainsi.

M.CARIOU : mes propos sont partagés autour de la table. Constat d'un territoire où la taille des communes, les activités sur chaque commune, les capacités financières des populations et des communes sont très différentes et très hétérogènes et cette hétérogénéité va sans doute s'accroître avec le fait de la perte d'autonomie financière des financiers puisqu'on perd notamment un levier qui était la taxe d'habitation alors que celle-ci reste sur les résidences secondaires. Donc certaines communes de la communauté d'agglomération qui ont beaucoup de résidences secondaires conservent un levier financier et politique important. On regrette ce choix, qu'il n'y ait pas plus de solidarité entre les communes. C'est aussi un choix qui fait baisser les capacités d'action de CAP Atlantique.

Certaines ressources de certaines communes peuvent être considérées comme économiques.

C. CHASSÉ : à la création de CAP Atlantique, Herbignac a beaucoup participé à travers la taxe professionnelle. Aujourd'hui on ne s'y retrouve pas.

P-L.PHILIPPE : C'est souvent le bureau des maires qui pose problème car chaque maire défend son pré carré sans penser aux autres communes ce qui empêche la vraie intercommunalité.

C.CHASSÉ : Il y a les maires du nord du territoire et les autres.

P-L.PHILIPPE : Les maires du littoral et les maires des terres.

A.FOURNIER : C'est vrai que, quand on est à Cap on doit enlever notre casquette de commune. Sinon c'est plutôt ouvert. Il y a des discussions en bureau non délibératif.

P-L.PHILIPPE : Oui tant qu'il n'y a pas de décisions à prendre.

A.FOURNIER : C'est un peu tendu mais il y a beaucoup de sujets sur lesquels nous sommes d'accord.

C.CHASSÉ : C'est le volet financier qui gêne.

M.CARIOU : Beaucoup de choses ne pourront pas se faire sans l'intercommunalité comme le logement, la piscine...

A.FOURNIER : on doit notamment réfléchir l'aménagement du territoire.

21. ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : C. CHASSÉ

Mme la Maire explique que, Mme LAVOISIER doit être remplacée au sein du conseil d'administration du CCAS à la suite de sa démission du conseil municipal.

S'agissant du CCAS, la procédure est différente des remplacements au sein des commissions municipales.

Le conseil municipal va devoir voter comme en 2020.

Chaque liste de candidats aux élections municipales de déposer une liste de 5 noms maximum ; la liste peut ne pas être complète.

L'élection se fera à la représentation proportionnelle.

Pour rappel le nombre de 5 administrateurs Elus au sein du CCAS a été fixé par délibération du 05 juin 2022 .

Mme la Maire, Présidente du CCAS n'est pas intégrée dans ce nombre.

Les candidats présentés par la liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac sont :

- Françoise CHAMPION
- Marie-Renée BIZET
- Robert ACQUITTER
- Christian ROUX
- Emmanuelle DEBUSSCHERE

Les candidats présentés par la liste Agissons Ensemble pour Herbignac sont :

- Pierre-Luc PHILIPPE
- Michelle GUILLEUX

Il est procédé au vote.

Nombre de votants :28

Dépouillement :

Scrutateurs : I. AMATO et F. LEPY

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Résultats :

Liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac : 4 sièges

- Françoise CHAMPION
- Marie-Renée BIZET
- Robert ACQUITTER
- Christian ROUX

Liste Agissons Ensemble pour Herbignac : 1 siège

- Pierre-Luc PHILIPPE

RESSOURCES HUMAINES

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 13 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les derniers mouvements de personnel ;

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} janvier 2023						
Education Enfance Jeunesse	Suppression	Adjoint technique	1	26h00	Permanent	Réorganisation des plannings
	Création	Adjoint technique	1	24h00	Permanent	Réorganisation des plannings
	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Permanent	Recrutement responsable cuisine centrale suite à départ agent
	Création	Technicien	1	Temps complet	Permanent	Recrutement responsable cuisine centrale suite à départ agent

	Suppression	Adjoint d'animation	1	6h00	Non permanent	Réorganisation des plannings
Solidarité Petite enfance	Création	Educateur de jeunes enfants	1	28h00	Permanent	Recrutement nouvelle animatrice RPE
	Suppression	Adjoint d'animation	1	18h00	Non permanent	Fin de contrat
Technique	Suppression	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	21h45	Permanent	Départ en retraite
Aménagement du territoire et urbanisme	Suppression	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Permanent	Départ en disponibilité

- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE TOURISME ET PATRIMOINE

23. SITE DE RANROUËT – CONVENTION TRIPARTITE DE VALORISATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DU SITE DU CHATEAU DE RANROUËT

Rapporteur : Marie-Renée BIZET

Le département de Loire-Atlantique est propriétaire depuis 1989 du château de Ranrouët, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ce château a fait l'objet le 29 mai 1991 d'un bail emphytéotique en faveur de la commune d'Herbignac, lui transférant la gestion et l'entretien du château.

La communauté d'agglomération CAP Atlantique à laquelle adhère la commune d'Herbignac, exerce la compétence optionnelle dénommée « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Le conseil communautaire de CAP Atlantique a reconnu, par délibération en date du 13 décembre 2007, l'intérêt communautaire du site et accepté d'en assurer la valorisation et la gestion en lieu et place de la commune d'Herbignac. Le département de Loire-Atlantique a de son côté

approuvé lors de Commission permanente du 4 décembre 2008 le principe du transfert de gestion du château de Ranrouët entre Herbignac et CAP Atlantique.

Dans le cadre de leurs politiques respectives, la communauté d'agglomération CAP Atlantique, le département de Loire-Atlantique et la commune d'Herbignac ont souhaité par le biais d'une convention signée le 8 juillet 2009, favoriser par un projet culturel et touristique le rayonnement du château de Ranrouët, à l'échelle du territoire de CAP Atlantique et du département ainsi que sa reconnaissance comme lieu patrimonial structurant sur le territoire. La convention en cours a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour laisser le temps aux échanges entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac sur les projets de valorisation du site et leurs financements, il est proposé de signer une convention de partenariat pour 1 an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention envoyée aux Elus avec la note de synthèse,

P-L.PHILIPPE : Loin de remettre en cause cette convention, je m'étonne que le comité de suivi se soit réuni en 2019 et que depuis 3 ans il n'y a eu aucune réunion. C'est illégal ! Ce comité de suivi entre Cap et la commune n'a jamais été réuni en 3 ans. Il faut l'organisation d'un comité de suivi rapidement.

C.CHASSÉ : Cette convention est prévue pour 1 an. Une rencontre est prévue en février avec la Vice-Présidente du Département, la Vice-Présidente de CAP Atlantique pour savoir ce que l'on veut pour le château de Ranrouët. La remarque a été faite sur l'absence de réunion.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention de valorisation touristique et culturelle pour l'année 2023,
- ◆ **DE DONNER** délégation à Mme la Maire, ou son représentant, pour signer la présente convention.

QUESTIONNAIRES DIVERSES

C.CHASSÉ : J'aimerais faire un point sur les impressions pour l'organisation de ce conseil car il y a encore 13 demandes de dossier papier. On aimerait faire autrement en vous envoyant seulement la convocation et la note de synthèse. Les annexes seraient mises en consultation en mairie. Tout ça pour faire des économies de papier

P-L.PHILIPPE : Pour notre préparation du conseil, on aimerait un dossier complet papier pour nous 7.

C. CHASSÉ : Accord. Tous les Elus recevront évidemment l'ensemble des documents par mail.

M. CARIOU fait un point sur l'avancée du skate Park et des travaux.

C. ORDUREAU : actuellement la plate-forme est fermée. Sera-t-elle ouverte avant la pose des modules ?

M. CARIOU : c'est à l'étude mais il faudra éviter la circulation et le stationnement des véhicules sur cet espace.

M.CADIET : Jeudi 15 décembre : animation Noël – besoin d’encadrants.

P-L.PHILIPPE : C’est le jour du conseil communautaire... cela explique les absences de certains.

A.FOURNIER : point fibre.

Cela avance. Elle est déployée dans certains villages avec la pose de supports.

Dans le centre-ville, il y a un problème dans des chambres de tirage. Une entreprise va intervenir en janvier.

Il y a un nouvel interlocuteur chez Orange. Une rencontre est prévue la semaine prochaine à CAP Atlantique.

M.CADIET : la fibre est installée à la maison des associations depuis 1 mois.

La séance est levée à 20H09.